

Conseil municipal du 17/12/2020 commune de BARNAS

tous les conseillers étaient présents

1/les élus ont voté à l'unanimité la création du centre communal d'action sociale et la création d'un budget annexe . En effet, comme annoncé dans la campagne électorale, il y avait une nécessité de rouvrir cet établissement public administratif afin de mener des actions sociales au-delà des traditionnelles festivités de fin d'année ; Des élus communaux et des bénévoles seront nommés dans les deux mois .

2/Afin de ne pas se retrouver dans l'impossibilité de faire des dépenses d'investissement avant le vote du budget général et du budget de l'eau de l'année 2021, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'année 2020.

3/ le conseil a décidé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des tarifs de l'eau et de l'eau assainie par le réseau d'assainissement collectif pour 2021 .

Les tarifs pour l'eau sont donc **125,05 € HTVA** pour l'abonnement annuel et **1,58 € HTVA par m3** auquel s'ajoute conformément à la législation en vigueur la redevance sur la pollution domestique de 0,28 € par m³.

Les tarifs assainissement sont **60 € HTVA** pour l'abonnement annuel, **0,75 € HTVA par m3**, auquel s'ajoute conformément à la législation en vigueur la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte de 0,15 € par m³.

4/ les élus ont voté pour une augmentation des tarifs du camping et des locations des emplacements à l'année afin de se rapprocher des tarifs du secteur, de simplifier la facturation et suite aux travaux d'amélioration en cours dans le camping LE GRAND PRE (aire de jeux, éclairage ...)

	BASSE SAISON du 01/03 au 14/06 et 16/09 au 15/11	HAUTE SAISON 15/06 au 15/09
FORFAIT JUSQU'A 2 PERSONNES, emplacement 1 voiture (teom comprise)	8,00€/jour	12,00 €/jour
CAMPEUR SUPPLEMENTAIRE ADULTE OU ENFANT A PARTIR DE 3 ANS (T.O.M. comprise)	2,00 €/jour	2.50 €/jour
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE	2,00 €/jour	2,00 €/jour
ANIMAL	1,00 €/jour	1,50 €/jour
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	3.60 €/jour	3.60 €/jour
TAXE DE SEJOUR PAR JOUR ET PAR PERSONNE (à partir de 18 ans). *Taxe de séjour modifiable en fonction des décisions de la communauté de communes dont dépend la collectivité	0.22 €/jour	0.22 €/jour
GARAGE MORT	2,00€/jour	IMPOSSIBLE

Emplacement pour équipement de moins de 10,50m Convention Annuelle	Moins de 30 Nuitées : 760 € Plus de 30 Nuitées : 1110 €
Emplacement pour équipement de plus de 10,50m Convention Annuelle	Moins de 30 Nuitées : 960 € Plus de 30 Nuitées : 1390 €

5/le conseil a voté le rattrapage de l'indemnité de conseil alloué au comptable du trésor public qui n'a pas été versé en 2019 ; à savoir, cet indemnité n'existe plus en 2020